



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission nationale du patrimoine et de l'architecture

Première section

Séance du 4 novembre 2021

La séance est ouverte à 9 h 30 sous la présidence de Mme Isabelle Chave, représentant M. le sénateur Albéric de Montgolfier.

La séance est consacrée à l'examen de cinq projets : des projets de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables à Lisle-sur-Tarn (Tarn), à Chalabre (Aude), à Roquebrun (Hérault) et à Belley (Ain) et la modification du périmètre du site patrimonial remarquable de Lille (Nord).

L'ordre du jour épuisé, la séance se clôt à 17 h 30.

Membres participant votants :

Mme Isabelle Chave, sous-directrice des monuments historiques et des sites patrimoniaux, représentant le président de la CNPA ;

Mme Hadija Diaf, cheffe du bureau des sites patrimoniaux et du patrimoine mondial, représentant le directeur général des patrimoines et de l'architecture ;

M. Bertrand Hervier, représentant le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature ;

M. Philippe Hénault, inspecteur des patrimoines ;

M. Xavier Clarke de Dromantin, architecte des Bâtiments de France, chef de l'UDAP des Pyrénées Atlantiques ;

Mme Claire Lapeyronie, maire de Pont-Saint-Esprit ;

M. Denis Grandjean, Association des biens français du patrimoine mondial ;

Mme Christine Bru, Fédération Patrimoine-Environnement ;

Mme Sibylle Madelain-Beau, association Sites et monuments ;

M. Laurent Mazurier, association Petites Cités de caractère de France ;

Mme Camille Gérome-André, architecte du patrimoine ;

M. Claude Quillivic, chef du service du patrimoine et de l'inventaire, Région Centre-Val de Loire ;

Mme Mary Bourgade, adjointe au maire de Nîmes ;

M. Pascal Mignerey, chef de la délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation ;

M. Alain de La Bretesche, Fédération Patrimoine Environnement ;

M. Martin Malvy, président de Sites et Cités remarquables de France ;

Mme Élisabeth Blanc, architecte-urbaniste.

Secrétariat de la première section :

Mme Élisabeth Cheuret, chargée de mission « sites patrimoniaux remarquables » ;

Mme Léa Coutens, chargée de mission « protection des abords, paysages et environnement » ;

Quorum : 17/26

AVIS SUR PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Lisle-sur-Tarn – Montans (Tarn)

Présentation :

— **Représentants de la commune de Lisle-sur-Tarn, de la commune de Montans et de la communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet : Mme Maryline Lherm**, maire de Lisle-sur-Tarn, **M. Gilles Crouzet**, maire de Montans, et **M. Olivier Damez**, vice-président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en charge de l'urbanisme.

— **Chargés d'études : M. Rémi Papillault**, chargé d'études, et **Mme Marion Sartre**, architecte du patrimoine.

— **Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie : M. Daniel Schaad**, chargé de mission espaces protégés, et **M. Patrick Gironnet**, architecte des Bâtiments de France.

— **Expertise de l'inspection des patrimoines : Mme Marie-Laure Petit**, collègue « architecture et espaces protégés ».

— Introduction du dossier par la présidente :

La ville de Lisle-sur-Tarn est située dans le département du Tarn, entre Toulouse et Albi, en pays de bastides, au cœur du vignoble de Gaillac. Elle fait partie de la communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet. Le hameau du Puech-du-Taur, appartenant à la commune de Montans, est en forte covisibilité avec la ville.

Compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'urbanisme, la communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet a prescrit la création d'un site patrimonial remarquable (SPR) dans les communes de Lisle-sur-Tarn et Montans. La commune de Lisle-sur-Tarn est en cours de labellisation « Petite Cité de caractère ».

Le hameau de Puech-du-Taur, commune de Montans, est englobé dans le périmètre du projet de SPR du centre bourg de Lisle-sur-Tarn, car les deux entités sont étroitement liées par les rapports historiques et visuels qu'ils entretiennent.

La commune de Lisle-sur-Tarn compte 6 immeubles protégés au titre des monuments historiques, dont 4 sont compris dans le périmètre du projet de SPR.

La dimension paysagère est intégrée par la prise en compte des traces topographiques et construites des anciens lits des ruisseaux qui donnent avec le Tarn la forme d'île à l'ensemble. Le périmètre du futur SPR couvre 2 des 3 sites inscrits au titre du code de l'environnement de la commune de Lisle-sur-Tarn, ainsi qu'une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (la basse vallée du Tarn).

La communauté d'agglomération a délibéré pour la mise à l'étude du SPR le 15 juillet 2019. Elle a validé le projet de périmètre le 21 juin 2021.

La commune, consciente du patrimoine naturel, culturel, historique et archéologique de son centre-ville, souhaite poursuivre une démarche de protection et de valorisation engagée avec la réflexion menée à l'origine sur un projet de ZPPAUP qui n'a pas abouti. Le projet de SPR est concentré sur le centre-bourg de Lisle-sur-Tarn, le patrimoine paysager étant protégé par d'autres règlements d'urbanisme.

— Présentation du dossier :

Mme Maryline Lherm présente la commune de Lisle-sur-Tarn et son ambition politique à travers ce projet de SPR. Pour commencer, Mme Lherm tient à indiquer que la démarche conjointe de Lisle-sur-

Tarn et de Montans s'inscrit dans la durée et traduit une habitude de fonctionnement conjoint. La partie urbaine de la commune de Lisle-sur-Tarn se niche dans une boucle du Tarn. La covisibilité avec un hameau de Montans, son harmonie paysagère et patrimoniale sans rupture motive cette démarche commune. Lisle-sur-Tarn est au cœur d'un « triangle d'or » formé de Montauban, Albi et Toulouse et constitue une porte d'entrée sur le Tarn. La démarche de la mairie est motivée par la richesse de son patrimoine, que la commune souhaite valoriser et protéger. La commune de Lisle-sur-Tarn est une des communes les plus importantes du département. La démarche de SPR représente un outil d'aide à l'instruction des dossiers de réhabilitation et de rénovation. C'est une démarche d'intérêt public qui permet d'assurer un suivi cohérent des différents projets. La commune est un écrin paysager de type urbain. Le fleurissement de la commune est un élément important dans la mise en valeur de sa richesse patrimoniale, la ville vient de se faire décerner la troisième fleur au concours régional, résultat d'une étroite collaboration entre les services techniques, les élus et la population.

La commune est par ailleurs labellisée « Petite Cité de caractère », label dont les valeurs sont fondées sur la qualité et la mise en valeur du bâti et la mise en réseau du patrimoine. Le projet de SPR est pour la commune une démarche logique, qui traduit une volonté politique comme levier de développement autour de plusieurs thèmes, notamment dans le cadre d'une ville durable et attractive, avec une gestion de la pression démographique et foncière qui est importante sur le territoire. La préservation du site ancien est pour toute l'équipe municipale une priorité avec le souci de maintenir une vie économique, sociale, culturelle et participative. Le projet est aussi l'occasion de renforcer les liens qui unissent les services techniques de la mairie et les services des Bâtiments de France et de pouvoir partager un futur outil de gestion adapté au site patrimonial remarquable.

Mme Lherm souhaite remercier et saluer l'excellente collaboration avec les élus de Montans sur ce sujet et tant d'autres que les communes partagent au sein de la communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet.

M. Gilles Crouzet présente la commune de Montans et son projet de protection. Montans est une commune de 1500 habitants, dont le centre bourg est un centre archéologique important, situé à 7 km de la bastide de Lisle-sur-Tarn. Le hameau de Puech-du-Taur, appartenant à la commune de Montans, est situé sur le flanc gauche de la rivière du Tarn. Le hameau compte actuellement une quinzaine d'habitations, avec un avenir constructible limité, sous forme d'orientations d'aménagements et de programmation. Lors de l'élaboration du PLU, la commune a effectué un inventaire du petit patrimoine communal remarquable, et le hameau de Puech-du-Taur contient de nombreux éléments de cet inventaire. Ce hameau est dans le champ de visibilité de la bastide de Lisle, et pour cela Montans se doit d'être présente dans le futur SPR.

M. Daniel Schaad indique qu'à la demande de la commune de Lisle-sur-Tarn, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière de PLU, a sollicité la DRAC en 2019 pour engager une étude de classement en SPR. Lisle-sur-Tarn fait partie des quatre principaux pôles urbains de la communauté d'agglomération, qui s'étend sur un vaste territoire de 61 communes. Elle est située dans le triangle économique formé par les villes de Toulouse, d'Albi et de Montauban et subit à ce titre une forte attractivité, renforcée par un accès direct à l'autoroute et au réseau ferroviaire reliant Toulouse à Rodez. Par ailleurs, le territoire communal est intégré aux vignobles gaillacois. Lisle-sur-Tarn est une bastide en surplomb sur le Tarn et son port marchand, d'où des points emblématiques depuis la rive opposée située sur le territoire communal de Montans. Cette

localisation a conduit à intégrer au projet la ripisylve et le hameau du Puech-du-Taur avec l'accord unanime de l'équipe municipale de Montans.

L'intérêt de la commune pour son patrimoine est ancien puisqu'en 2002 elle s'était engagée dans un projet de ZPPAUP qui n'avait pas abouti, mais qui avait permis de dégager les grands enjeux que l'on retrouve dans les objectifs du PADD du PLU approuvé en 2012. En plus des monuments historiques et des protections patrimoniales et environnementales en vigueur, la commune possède un musée dédié à l'artiste lillois du XVII^e siècle Raymond Lafage et aux productions verrières de la forêt de Gresigne. Lisle-sur-Tarn est labellisée « Petite Cité de caractère », et également intégrée au dispositif « Petites Villes de demain ». Les volontés exprimées par la commune lors de la saisine de la DRAC étaient claires : maîtriser la croissance urbaine par une redynamisation du centre ancien en se dotant d'un outil règlementaire partagé permettant une gestion cohérente des projets dans le respect et la valorisation du patrimoine urbain et paysager, à l'intérieur et aux abords de la bastide.

La proposition de périmètre est le fruit d'un travail collectif, partagé par tous avec les chargés d'études, les équipes municipales, l'ABF du Tarn, la DRAC et son service de l'architecture, conforté par l'inspection des patrimoines et soutenu par la communauté d'agglomération. Cette dernière a placé au cœur de ses actions en faveur du patrimoine la création et le soutien aux études de SPR. Cette démarche s'intègre parfaitement dans les critères d'éligibilité retenus par la DRAC d'Occitanie pour ses SPR, qui vise à terme à intégrer dans les espaces protégés les bastides encore préservées de la région. Pour ces raisons, la DRAC est extrêmement favorable à la proposition de périmètre du SPR et à l'outil de gestion associé, portés d'une seule voix par les élus de Lisle-sur-Tarn et de Montans.

M. Patrick Gironnet précise que l'ancienne bastide de Lisle-sur-Tarn, une des plus grandes bastides du sud-ouest de la France par son étendue, présente, avec une partie de ses abords, un intérêt patrimonial et paysager de premier plan, qui nécessite une protection adaptée de type SPR. Des projets antérieurs de ZPPAUP et d'AVAP n'ont pu aboutir. Il est souhaitable que la nouvelle servitude de SPR soit mise en place dans les meilleurs délais, afin de permettre une meilleure cohérence dans l'instruction des dossiers d'urbanismes. Par la suite, un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine devra être étudié. Les différentes étapes d'études et du projet de périmètre ont été menées en collaboration avec la mairie, le cabinet d'architecture AARP et l'UDAP du Tarn. Ces étapes ont fait l'objet de validations des différents intervenants au fur et à mesure de l'élaboration des documents. L'UDAP émet un avis très favorable à ce projet.

M. Rémy Papillault, à l'appui du diaporama, présente le travail qui a été conduit pour la création d'un site patrimonial remarquable et de son périmètre. La bastide de Lisle-sur-Tarn est une création du XIII^e siècle, entre le Tarn et deux ruisseaux qui forment des douves naturelles et qui donnent son nom à la commune. La commune bénéficie de deux sites inscrits depuis 2005 : la place centrale et l'ensemble du vieux quartier que forme la bastide. Les monuments historiques sont l'église Notre-Dame de la Jonquière, la fontaine du Griffoul, l'ancien hôtel de Boisseac-Classac, actuelle mairie, le château Gineste et ses dépendances et une maison du XVI^e siècle. Le projet de SPR a été étudié en corrélation avec le PLU qui, du fait du projet de ZPPAUP précédent, possède déjà une dimension patrimoniale et avait défini un certain nombre de zones patrimoniales. Le projet de SPR vient conforter un certain nombre de principes définis par ce PLU. Ce projet a été élaboré tout au long de l'année 2020, durant le confinement, avec des points d'étapes et des réunions avec les élus et les différents acteurs.

Les premières décisions prises, quant à la proposition de périmètre, ont été de limiter le SPR au centre-bourg de Lisle-sur-Tarn. Le paysage de vignobles et de coteaux est très bien préservé et la ZPPAUP, à l'origine, devait s'étendre très loin sur ces coteaux. Finalement, le PLU a pris en compte ces attendus de la ZPPAUP en élaborant un inventaire complet des bâtiments agricoles et des paysages qui font l'objet de prescriptions paysagères et architecturales. Cela a conforté le choix de se concentrer sur le centre-bourg pour le SPR.

La seconde décision importante fut la proposition d'extension du périmètre à Montans. Le Tarn sépare ces territoires communaux, malgré des liens physiques par des chaussées ou des bacs, comme au Puech-du-Taur, petit hameau de Montans. Un pont haubanné a été créé en 1847 et en 1955 un pont en béton est venu le remplacer. Les bâtiments côté Montans ont pour certains des traces assez anciennes, et d'autres sont des domaines agricoles du XIX^e siècle, très bien préservés.

Le premier élément patrimonial identifiable est constitué de l'ensemble urbain de la bastide et des ruisseaux qui viennent entourer et protéger ce site naturel. Sur ce site, sans doute en 1229, sont créées les différentes portes avec les deux ports : port haut et port bas. Le parcellaire de la bastide est quadrillé par un axe nord-sud qui la traverse. Le tracé d'origine, les rythmes parcellaires et les longueurs d'îlots ont été retrouvés grâce au cadastre napoléonien et à l'acte de fondation. Au centre de la composition se trouve la place Paul-Saissac, avec ses maisons à couvert. Les rues principales et les rues traversières marquent le paysage urbain. Au XIX^e, la création de la gare prolonge la ville vers l'ouest, et un retournement de la bastide sur le Tarn s'opère, avec de belles maisons qui profitent de ce site exceptionnel. Les espaces publics bénéficient d'une qualité d'ambiance urbaine du XIX^e siècle par des avenues et places plantées, et par l'homogénéité des fronts bâtis. À l'origine de la création de la ville, les rivières et ruisseaux du Tarn ont façonné le paysage et marquent les vues emblématiques sur la bastide. Le Tarn a toujours été un lieu d'activités, dont les traces sont encore visibles. Le moulin d'Arpaud est en covisibilité direct avec la bastide. Sur les ruisseaux Vignal et Rabisteau, l'espace public se dessine par des allées paysagères d'une grande qualité. Il existe également un patrimoine lié à l'eau avec ces ruisseaux mais aussi des lavoirs, qui méritent d'être mis en valeur.

En termes de bâti, la richesse de la ville est l'architecture à pans de bois, très savante, avec des doubles encorbellements datant pour la plupart des XV^e et XVI^e siècles, même s'ils perdurent jusqu'au XIX^e siècle. À partir du XVIII^e siècle, à la suite d'incendies, l'architecture va changer, pour une construction en briques, avec de beaux exemples de maisons maçonnées. L'enduit, très localisé, se retrouve également à Montans. Cet enduit à la chaux définit des tables en saillie, avec sur la table un enduit piqueté aux sarments de vigne. Un savoir-faire est à relancer pour cette technique.

Les études de diagnostic ont permis d'identifier les caractéristiques et les valeurs du patrimoine paysager, urbain, architectural et archéologique des communes. Les éléments identifiés comme faisant patrimoine à Lisle-sur-Tarn et Montans sont la qualité urbaine et architecturale de la bastide et de ses maisons à pans de bois, l'ampleur et les proportions de la place centrale, la régularité et la conservation du parcellaire, les édifices protégés, la qualité de l'architecture de brique du XVIII^e siècle, les belles demeures et jardins du côté du Puech-du-Taur, l'importance des vues sur le Tarn dans son écrin paysager, la covisibilité avec la rive gauche de Montans, les contreforts des maisons privées en balcon sur le Tarn et la conservation des ruisseaux autour de la bastide avec le patrimoine des lavoirs, des puits et les éléments de l'architecture de l'eau.

Des visites ont été organisées grâce aux élus de Lisle-sur-Tarn pour voir les intérieurs et étudier l'outil de gestion. Les intérieurs ont été beaucoup remaniés, peut-être trop pour s'engager vers un plan de sauvegarde (PSMV). L'outil de gestion imaginé avec les élus et l'architecte des Bâtiments de France et l'inspection est un PVAP, selon la délimitation présentée ce jour à la Commission. Vers Montans, les terrains libres sont soumis à une pression foncière importante. Les élus de Montans, conscients de la covisibilité importante, ont validé le principe d'intégration de ces terrains au SPR. L'idée est d'intégrer, au sud, le moulin d'Arpaud, de protéger les fossés des anciens ruisseaux avec les premiers faubourgs du XIX^e siècle et, de l'autre côté, d'intégrer la gare et les belles maisons du XIX^e siècle, en remontant jusqu'à l'ancien château de Bellevue, afin d'aider la ville à définir une programmation de réhabilitation pour ce château.

L'UDAP a proposé de modifier les périmètres définis par la distance de 500 m des monuments historiques pour élaborer des périmètres délimités des abords, concordant avec le SPR proposé.

— Expertise de l'inspection des patrimoines :

Mme Marie-Laure Petit rappelle que Lisle-sur-Tarn est intégrée à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, qui mène une politique active dans les bourgs et villages patrimoniaux, plusieurs autres communes de l'agglomération étant dotées d'un SPR.

Le projet de SPR s'attache naturellement à la bastide, avec ses anciens fossés reconvertis en mails ou en parcs, et à ses faubourgs. Par ailleurs, les rives du Tarn ont été prises en compte avec le hameau agricole du Puech-du-Taur, en vis-à-vis dans la commune de Montans, qui appartient à cette même entité paysagère et patrimoniale.

La place centrale de la bastide, avec ses couverts, est particulièrement remarquable par ses proportions et la qualité de ses architectures. Plus largement, l'ensemble de la bastide et son rapport à la rivière justifient aussi la mise en place d'un SPR. La trame urbaine des architectures à pans de bois a été préservée des alignements, mais les architectures plus récentes, du XVII^e au XIX^e siècle, sont des témoignages tout aussi précieux de l'évolution de la ville sur elle-même. L'étude a fait ressortir l'histoire urbaine et la richesse des typologies, ainsi que l'importance du rapport à la rivière dans le maintien de la qualité du site.

Le périmètre proposé vient entièrement recouvrir les sites inscrits, qui avaient reconnu la qualité patrimoniale des lieux dès les années 1970-1980. Il est d'emprise équivalente aux périmètres actuels des abords de monuments historiques, mais l'urbanisation récente en a été écartée. Le PLU permet d'assurer un suivi suffisant de ces secteurs. Les périmètres délimités des abords serviront à supprimer les excroissances des rayons de 500 m.

Le projet, qui a bien cerné les enjeux et les différents outils disponibles, aboutit à une proposition de SPR justifiée et mesurée. Le PVAP semble l'outil de gestion le plus approprié en la connaissance actuelle du bâti.

— **Débat :**

M. Denis Grandjean souligne la pertinence de l'étude et la clarté de la présentation de M. Papillaut, aussi bien concernant l'architecture et l'urbanisme que les techniques constructives. Il invite à ce que ces travaux soient partagés dans les écoles d'architectures, au-delà de la Commission.

M. Laurent Mazurier ajoute ses félicitations à cette présentation et salue également la communauté d'agglomération pour sa mobilisation pour la protection du patrimoine bâti : c'est le quatrième SPR soumis à la Commission. Il salue également les communes de Lisle-sur-Tarn et de Montans, qui ont travaillé main dans la main pour aboutir à cette proposition de périmètre.

M. Xavier Clarke de Dromantin s'interroge, au regard de ce quatrième projet de SPR élaboré dans la même communauté d'agglomération, sur le souhait de la collectivité de s'engager dans une commission locale globale pour en assurer la gestion de manière cohérente dans le territoire, et demande s'il est envisagé des permanences architecturales pour animer ce réseau de SPR dans une même communauté d'agglomération.

M. Olivier Damez indique que c'est une jeune communauté d'agglomération, créée depuis trois ans avec beaucoup de compétences. D'autres SPR sont à venir et l'agglomération prescrit un PLUi en fin d'année. Il y a une volonté forte que la qualité de l'urbanisme soit travaillée notamment avec l'ABF. C'est une proposition intéressante pour l'agglomération.

M. Daniel Schaad indique, pour faire écho au souhait de M Grandjean de communiquer auprès des écoles d'architectures, que la DRAC conduit un projet éditorial autour de la thématique des bastides et de leurs liens avec les SPR, pour interroger les SPR en général.

M. Rémy Papillaut ajoute qu'il dirige une thèse, retenue par le ministère de la Culture, qui étudie la manière dont les SPR, en Midi toulousain, travaillent avec les opérations « cœur de ville » (appel à manifestations d'intérêt centres-bourgs, programme « Petites Villes de demain »), sur des projets économiques et urbanistiques et comment ces projets rencontrent des projets de conservation et de valorisation des SPR.

M. Patrick Gironnet souligne la collaboration efficace et utile avec la collectivité locale.

— **Vote :**

La présidente met au vote la proposition suivante :

- **La CNPA émet un avis favorable au projet de création du site patrimonial remarquable de Lisle-sur-Tarn et Montans, dont le périmètre est annexé à ce procès-verbal.**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Proposition de périmètre :

